



Plan local d'urbanisme intercommunal
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :

Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.
Révision allégée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.



Bureau d'Etudes REALITES
34, Rue Georges Clémenceau
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 77 47 01 06
Email : c.f.bonnet@realites63.fr www.realites63.fr

- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Hauts à préserver
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Elément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
 - Ripisylve
 - Terrain cultivé
 - Verger
 - Zone Humide
 - *** Secteurs pilotonniers à préserver
- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
 - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
 - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
 - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
 - Ut : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
 - Ude : Zone à urbaniser à vocation économique
 - Zalil : Zone à urbaniser à vocation agricole à la condition que la zone Zalil soit préalablement remeublé
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Zone de carrière
 - Nl : Zone de loisirs
 - Nn : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

